



Critères et principes du FSP en matière d'octroi de soutien

Révisé et mis en vigueur à la séance de commission plénière du 4 juin 2009, complété 11.09.2009, 17.03.2011, 28.09.2016 et 14.06.2018. Version du 09.05.2019

Réserve : La liste n'est pas contraignante. La Commission FSP se réserve le droit d'en adapter le contenu à tout moment.

Projets que le FSP ne peut pas soutenir

- **Projets déjà réalisés ou en voie de réalisation au moment du dépôt de la requête**
- **Projets hors du territoire suisse**
- **Projets sans rapport direct avec la préservation et l'entretien de paysages ruraux traditionnel**
(Selon art. 2 de l'Arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels), c'est-à-dire des projets ne contenant aucune mesure concrète d'entretien et de revalorisation.
- **Mesures qui doivent nécessairement être réalisées** en vertu de dispositions légales ou d'autres exigences
- **Projets sur le territoire constructible** (terrain à bâtir et zones en attente)
- **Mesures dans des parcs et jardins** non accessibles au public
- **Toits en tavillons et de pierres plates de logements secondaires, nouveaux bâtiments et bâtiments restaurés à neuf**
- **Projets de protection des monuments historiques** non en rapport avec un projet intégral ¹
- **Mesures sur des alpages** qui ne sont plus exploités
- **Logis** pour touristes, randonneurs, etc.
- **Sentiers pédestres**
- **Routes de desserte et routes forestières**
- **Projets de réparation de biens assurables suite à des dégâts naturels** (consécutifs à des avalanches, éboulements, etc.)
- **Projets d'information, de formation et de sensibilisation, et projets de relations publiques** non en rapport avec un projet intégral soutenu par le FSP. (1)
Ne sont par exemple pas soutenus: des publications, revues, livres, vidéos, films, expositions, sentiers didactiques, sentiers culturels et d'aventure, colloques, fêtes et manifestations de toutes sortes.
- **Projets de recherche**
- **Planifications qui engagent les autorités et des propriétaires fonciers** telles que des concepts paysagers, des plans d'aménagement locaux et régionaux, des plans directeurs, etc.

Pour la Commission
Fonds Suisse pour le Paysage:

Verena Diener, présidente

¹ Un projet intégral s'étend à tous les éléments importants du paysage de la région concernée et contient des mesures concrètes de revalorisation en faveur de la nature et du paysage.